



SIDEVAM 976

Département de Mayotte

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 12 FEVRIER 2021

N006/2021

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Etaient présents :

M. ABDALLAH Houssamoudine, M. FAZUL Chams-Eddine Mohamed, M. ALI HADHURAMI Wildal-Habib, M. saïdy ABDOU OUSSANI, M. OUSSANI Al-Hadi, M. DJAFFOU Mouhamadi, M MOHAMED MROUDJAE Issoufa, Mme MDALLAH Anlamati, M. Assani SAINDOU, M. Mohamadi Colo SOILIHI MADI, M. Said M'KIDAR, M. MADI Charafoudine, M. Sélémani HAMISSI, M. Mohamadi ALI BACAR

Présents : 14
Absents : 20
Procurations : 1
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Objet :

Autorisation de signature de la
convention de mise à
disposition des bacs 660 litres
de la CADEMA

Etaient absents :

M.Issouf MAANDHUI, Mme Salimata MOHAMED, Mme SAINDOU COMBO Nadjati, Mme
ABDALLAH Oidhuati, M.IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme ABDOU ELOIHIDE Dhatia, Mme RIDHOI Zainabou, M.KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, M.SAID-SOUFFOU soula, M.NOUDJOUR Madi Assani, M.Chadhoul i ABDOU, Mme Rifcati OMAR FOUNDI, Mme Hissani JEAN RENE, Mme Intia ABDALLAH, M.Attoumani BLACK ABDULLAH, M.Moust0ifa CHAMSIDINE, Mme Hidaia DJANFAR, M.Said DRISSA, Mme ANRIFIA Saidina

Procurations :

Mme MAHAMOUDOU Liza, donne procuration à M.ABDALLAH Houssamoudine

L'an deux mille vingt et un et le douze février, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation transmise le 04 février 2021, de son Président ABDALLAH Houssamoudine, à Dzoumogné.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l' article 1511-1 du CGCT et Monsieur SAINDOU ASSANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Vu l'art. 1 de la loi 11⁰ 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire dispose que l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret 2020-1257 du 14 novembre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

Vu l'art. 6 SIV de la loi n ° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

Considérant la décision de mise à disposition gratuite quelques bacs de 660 litres pour pallier le manquement dans le cadre du partenariat entre le SIDEVAM976 et la CADEMA ;

Considérant le nombre de bacs brûlés ou vandalisés dans certains secteurs ;

Le Président expose la nécessité d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit des bacs collectifs pour l'intérêt intercommunautaire et du syndicat. Le comité syndical, par délibération, à l'unanimité des membres présents

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contenu de convention de mise à disposition à titre gratuit de bacs de 660 litres de la CADEMA ;

Article 2 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1^{ère} Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision

Fait à Dzoumogné, le 18 février 2021

Le Président



ABDALLAH Houssamoudine

PREFECTURE DE MAYOTTE

8fe

•er2021,

D.RaCuL

Syndicat Intercommun Immatation et de Valorisation des Déchets de Mayotte976
SIDEVAM976 rue de l'école primaire 97650
Dzoumogné réf. : 02 69 62 07 84 - Fax : 02 69 62 53
86 -